

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Programme d'Electrification Rurale Global (PERG)



Juin 2021

Table des matières

1. Informations générales sur les Projets PERG.....	3
2. Description du Programme d'Electrification Globale (PERG).....	3
3. Objectifs du PGES.....	7
4. Contexte.....	8
5. Etat initial de la zone d'étude	8
6. Impacts positifs et négatifs	13
7. Programme d'atténuation et de bonification.....	15
8. Responsabilités et dispositions institutionnelles	24
9. Estimation des coûts	25
10. Mécanisme de consultation sociale	25
11. Mécanisme de gestion des plaintes et procédure d'indemnisation.....	25
12. Programme de formation et de sensibilisation.....	27

1. Informations générales sur les Projets PERG

- Numéro de projet :
 - ✓ Prêt n° 2000200004654 du 08 Avril 2020.
- Date du début de la mise en œuvre :
 - ✓ Le premier lancement des appels d'offres : le 25/02/2019.
- Date d'achèvement du projet :
 - ✓ Mars 2024.
- Période couverte par le plan :
 - ✓ 2019 – 2024.

2. Description du Programme d'Electrification Globale (PERG)

Le présent projet d'électrification des villages dans le cadre du PERG fait partie du programme PDRTE-ER financé par la BAD.

A cette occasion, nous précisons que le PERG visait initialement l'électrification de 100 000 foyers (environ 1000 villages) par an pour un budget moyen de 1 Milliard de DH /an à l'horizon 2010, soit une enveloppe globale de 15 Milliards de DH et ce, en vue d'atteindre un Taux d'Electrification Rurale de 80%.

Sur insistance des pouvoirs publics, le PERG a connu deux accélérations du rythme des réalisations, le premier en 1999 en passant à un objectif de plus de 1500 villages par an et le deuxième en 2002. Ainsi, le TER réalisé à fin 2007 a atteint 93%, dépassant ainsi l'objectif de 80% fixé initialement pour l'horizon 2010.

Le PERG a connu une grande réussite et une accélération notable et ce grâce à son caractère global et son mode de financement participatif.

2.1 Globalité du PERG

La globalité du PERG est située à trois niveaux :

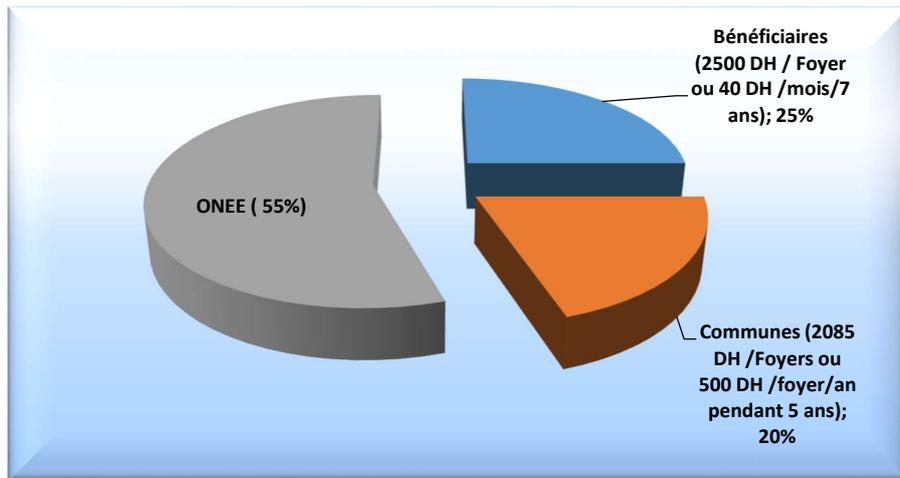
- Globalité territoriale : Il vise l'ensemble des foyers ruraux du Royaume ;
- Globalité technique : Il intègre l'ensemble des techniques d'électrification (réseau, kits photovoltaïques individuels, ...).
- Globalité financière : Il intègre l'ensemble des ressources financières (ONEE, foyers bénéficiaires, Communes, DGCL, INDH, Agences de développement, Associations, Fonds de Développement Rural, DAR, Conseils Provinciaux, Conseils Régionaux, ...) pouvant être déployées pour l'électrification des villages du Royaume.

2.2 Mode de financement

Le PERG est aussi un programme participatif, dont le financement est assuré par les trois principaux partenaires : Collectivités Locales, foyers bénéficiaires et l'ONEE.

D'autres partenaires peuvent également participer au financement du PERG comme précisé ci-dessus.

Le montage financier adopté pour le PERG, sur la base d'une péréquation et un coût moyen de 10 000 DH par foyer, est illustré par le graphique suivant :



2.3 Préalables du PERG

Pour la réussite du PERG, plusieurs actions ont été entamées en parallèle de la mise en œuvre effectif de ce programme, notamment :

- Création d'une nouvelle structure qui sera chargée du suivi du déroulement du PERG, il s'agit de la Direction de l'Electrification Rurale (DER) ;
- Prospection des villages : Une campagne de prospection pour alimenter la banque de données de l'office par les données techniques, démographiques, économiques, administratives et sociales concernant environ 45.600 villages ;
- Optimisation des choix techniques ;
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) ;
- Développement d'outils de dimensionnement du réseau ;
- Elaboration des guides techniques.

2.4 Schéma directeur du PERG

L'élaboration du schéma directeur est basée sur le principe du moindre coût de réalisation par foyer et complétée par le principe de l'équilibre régional. L'analyse de dispersion de l'habitat est également prise en compte.

Le PERG touche au préalable les villages dont le coût moyen par foyer est le plus faible pour évoluer progressivement vers les villages à coût moyen plus élevé tout en respectant un bon équilibre régional des villages électrifiés.

2.5 Programmation

Il y a lieu de signaler que le seuil d'éligibilité à l'électrification par réseau interconnecté dans le cadre du PERG, a évolué en fonction des tranches comme suit :

- PERG 1 et PERG 2 (1996-2002) : Inférieur à 10 000 DH ;
- PERG 3 (2002-2004) : Inférieur à 14 000 DH ;
- PERG 4-1ère phase (2004-2006) : Inférieur à 20 000 DH ;
- PERG 4-2ème phase (à partir de 2006) : Inférieur à 27 000 DH.

Malgré l'évolution du seuil d'éligibilité, la participation des Communes Rurales et celles des foyers bénéficiaires sont restées constantes.

2.6 Configuration institutionnelle

Il est important de souligner que le cadre institutionnel et la validation des projets PERG ont connu certains changements tout au long du projet PERG :

- En Pré-PERG, PERG1 et PERG2, la validation des projets classiques passe par le COSPER (Comité de suivi des programmes d'électrification rurale) constitué par l'ONE, le MEM, Ministère de l'Intérieur, CDER et Ministère des Finances ;
- Avec le démarrage du PERG 3, la validation des projets PERG a été confiée aux Commissions Provinciales et Préfectorales présidées par Messieurs les Walis et Gouverneurs. Le comité mixte ONE DGCL est chargé du traitement des PV de ces validations ;
- L'instauration des CPP au niveau local a permis aux Walis et Gouverneurs de mieux apprécier les projets qui s'élaborent dans leurs provinces et connaître mieux les communes rurales dépourvues de moyens financiers pour s'engager dans les projets d'électrification rurale ;
- Les CPP, constituant un outil de réflexion et d'identification des zones à fort potentiel de développement économique et social.

Par ailleurs, le rôle des principaux acteurs se résume comme suit :

- ONEE : maître d'ouvrage et maître d'œuvre.
- Commune : partenaire- co-financeur.
- Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) : suivi-approbation-contribution au financement.

2.7 Mode de contractualisation entre partenaires

- Convention ONEE-Commune approuvée par la province et par la DGCL ;
- Contrat d'abonnement : ONEE- Usager

2.8 Financement du PERG

Pour un budget prévisionnel de l'ordre de **24,7 MMDH HTVA**, le PERG a connu une forte participation des bailleurs de fonds qui ont contribué dans le financement de ce projet par un montant de **13,7 MMDH** représentant ainsi 54% de l'enveloppe globale. Le reste du financement (46%) est apporté par l'ONEE - Branche Electricité sur ses fonds propres du fait qu'elle préfinance les contributions des foyers bénéficiaires et des communes rurales. Le financement de la Banque (BAD) représente respectivement, 9,2% du budget global du PERG et 17% du montant total des financements accordés par les bailleurs de fonds

Dans le cadre des projets financés par les bailleurs de fonds, ces derniers consacrent un suivi particulier tout au long des processus d'engagement et de réalisations de ces projets.

- Suivi du processus d'engagement des projets par les bailleurs de fonds :
 - Validation du cahier de charges des AO à lancer ;
 - Validation de l'avis de presse des appels d'offres ;

- Validation du rapport de jugement des AO et du choix du fournisseur ;
 - Validation des marchés à conclure avec les fournisseurs.
- Suivi de réalisation du projet par les bailleurs de fonds :
- Rapport trimestriel, semestriel ou annuel sur l'état d'avancement des projets ;
 - Mission de mise au point sur l'état d'avancement physique et financier des projets
 - Visites des lieux (village électrifié, village dont les travaux sont en cours, villages dont les travaux ne sont pas encore entamés) ;
 - Rapport d'achèvement du projet.

Par ailleurs, le PERG s'intègre avec les grands projets de développement intégrés lancés au niveau national et régional notamment :

- Programme de mise à niveau territorial - Composante Electrification Rurale
- Programme d'Amélioration et d'Accès aux Services de Base dans la Région de Marrakech - Tensift - Al Haouz
- Projet d'électrification rurale par kits photovoltaïques individuels, des villages à coût par foyer élevé, relevant des Communes Rurales INDH.
- Contrat Programme ;
- Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociale (PRDTS).

2.9 Processus de planification

La planification des projets se déroule à travers les phases suivantes :

- Opération de prospection et de validation des villages ;
- Planification et Établissement des programmes d'Electrification Rurale (DER) ;
- Validation technique et financière par les Commissions Provinciales (Direction Régionale) ;
- Établissement des conventions (DER) ;
- Élaboration et lancement des appels d'offres (DER-DAM) ;
- Notification des marchés (DAM).

2.10 Processus de réalisation

- Processus d'engagement (lancement des AO – ouvertures – jugement et notification des marchés) ;
- ODS de commencer les travaux ;
- Réunion de coordination DER - DR – Entreprise ;
- Reconnaissance des villages (effectuée contradictoirement en présence de l'ONEE, l'entreprise et les autorités locales (Commune Rurale et Caïdat) ;
- Vérification des études établies par les entreprises (en cas de non objection sur les études et vérification sur les lieux, l'ONEE délivre l'ODS et atteste que les documents sont "Bon pour exécution et réception des piquetages" ;
- Réception du piquetage et approbation (la vérification est axée sur le respect du tracé choisi et approuvé lors de la reconnaissance, de la conformité du profil avec le terrain (altitudes, angles ...) des détails de la planimétrie (écoulement, nature du terrain, type de sol, traversées, ...) et du choix des emplacements des supports,

de leurs dimensions et types de massifs. Cette opération, déclenche l'établissement et la ventilation du dossier technique ou du projet de construction auprès des établissements concernés (eaux et forêt, ONCF, Equipement (routes et Autoroutes, lignes électriques, ...) A la fin de cette opération, un PV de piquetage accompagné des plans portant le tracé des réseaux, les emplacements des supports et des luminaires doit être signé par toutes les parties prenantes du projet ;

- Visites de chantiers ;
- Récolement des travaux ;
- Réception et mise sous tension.

2.11 Contraintes rencontrées lors de l'exécution du PERG

L'électrification des villages inscrits dans le cadre du PERG est soumise à plusieurs contraintes qui agissent sur les délais fixés dans la réalisation notamment :

- Retard dans l'aboutissement des conventions ;
- Retard dans le règlement des participations des partenaires et apurement des arriérés ;
- Relance des appels d'offres PERG suite au manque des soumissionnaires ;
- Opposition de passage ;
- Défaillances des entreprises ;
- Difficulté d'approvisionnement en explosifs pour la réalisation des fouilles ;
- Difficultés des accès aux villages (vu la nature des terrains) ;
- Intempéries rendant les accès impraticables (essentiellement les zones givreuses) ;
- Pénurie des poteaux bois sur le marché national.

Ces problèmes ont été traités et résolus au fur et à mesure de leurs apparitions.

3. Objectifs du PGES

Conformément aux recommandations de l'EESS, le présent PGES est un PGES cadre lequel sera adapté pour chaque sous-projet du PERG.

Son but consiste à définir une organisation générale permettant de superviser une application adéquate, en temps voulu, et selon les réglementations en vigueur, des différentes mesures qui ont été définies pour réduire les impacts négatifs majeurs du projet sur les aspects environnementaux et sociaux.

Le PGES définit un plan de surveillance de l'application des mesures et définit, si de nouveaux impacts apparaissent, les mesures à appliquer. Ce plan de surveillance doit être mis en place par l'entreprise sélectionnée pour les travaux.

Il établit les responsabilités pour la mise en œuvre des mesures environnementales prévues ainsi qu'un chronogramme des différentes actions du PGES. Les indicateurs de suivi ainsi que les nécessités en formation spécifique de personnel seront mentionnés.

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont inclus dans le budget global des travaux sans faire objet de lignes budgétaires distinctes.

4. Contexte

Le PERG est un programme national qui a pour objectif de généraliser l'accès à l'électricité à tout le territoire Marocain, en faisant appel aux technologies les plus adaptées aux contraintes économiques et géographiques (raccordement au réseau principal, création de mini-réseaux ou électrification décentralisée).

La composante PERG du Programme de Développement des Réseaux de Transport d'Electricité et d'Electrification Rurale (PDRTE-ER) - Electrification Rurale (PERG) financé par la BAD consiste en l'électrification par raccordement au réseau électrique de 583 villages regroupant 12 777 foyers (environ 76 660 habitants) relevant de 227 Communes dans 46 Provinces pour un montant de 568 Millions de MAD (52 Millions d'Euros). Pour ce faire, nous avons conclu, actuellement, 32 engagement (dont 21 marchés en cours de réalisation pour 11 entreprises opérant dans le secteur de l'électricité.

A fin mai 2021, Le taux de réalisation physique de la composante PERG du programme (PIEHER) est de 39% pour les 553 villages engagés. Les 337 villages restants sont prévus d'être achevés en mars 2024.

La phase de construction des infrastructures n'a pas enregistré des impacts négatifs majeurs sur les plans environnemental et social. D'ailleurs, toutes les composantes des ouvrages, à l'exception des poteaux Bois, issus d'exploitation forestière dans d'autre pays (Pologne, Suède, etc.), sont fabriquées et commercialisées au Maroc, ce qui permet d'effacer l'impact du transport maritime pour l'importation et de créer des opportunités d'emploi locales.

Aussi, signalons-nous que la réalisation est confiée à des entreprises agréées par l'ONEE-BE.

Pour lever les quelques impacts E&S liés à la mise en œuvre des projets PERG tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation, l'ONEE-BE a mis en place ce PGES et sociale et a intégré un certain nombre de mesures dans les documents contractuels des prestataires de services pour la réalisation des études et/ou des travaux.

Quant aux retombées positives de la composante PERG, elles améliorent le quotidien des foyers et participent au développement des activités dans le milieu rural.

5. Etat initial de la zone d'étude

5.1 Description du milieu physique

5.1.1 Climatologie

Le climat du Maroc peut être divisé en sept sous-zones, déterminées par les différentes influences que subit le pays : influences océaniques, méditerranéennes, montagnardes, continentales et désertiques.

Les projets PERG s'insèrent dans tous les domaines à l'exception du domaine Saharien.

5.1.2 Géologie et géomorphologie

Le Maroc se situe au coin nord-ouest de la plateforme saharienne, il est entouré par les plaques mobiles de la mer méditerranée au Nord et l'océan atlantique à l'Ouest.

En effet, au cours de sa longue histoire géologique conditionnée par cette position de charnière, entre les continents africains, européen et américain...plusieurs cycles orogéniques

se sont succédés, contribuant chacun, par son contexte géodynamique et son ampleur, à façonner les grands domaines structuraux du Maroc.

C'est ainsi que l'on en distingue trois, définis en fonction de la localisation et de l'importance des effets des orogénèses les plus récentes. Du Sud au Nord, le domaine anti-atlasique et son prolongement saharien, le domaine atlasique et mésetien et le domaine rifain séparés les uns des autres, par l'accident sud-atlasique d'une part et la limite des charriages tertiaires venus du Nord, d'autre part. Les deux derniers domaines sont caractérisés par l'empreinte prédominante laissée par les orogénèses varisque et alpine tandis que le premier domaine a été essentiellement façonné par les orogénèses précambriennes et varisque.

5.1.3 Hydrographie et hydrogéologie

Ayant un effet sur le régime hydrologique, le régime climatique a eu une conséquence directe sur la répartition inégale entre bassins des eaux de surface. Les ressources en eau de surface sont marquées par une forte disparité de leur répartition géographique et des régimes hydrologiques très irréguliers à l'échelle saisonnière, annuelle ou interannuelle. En effet, les bassins du nord (Loukkos, Tangérois et Côtiers Méditerranéens et Sebou) disposent à eux seuls de plus de la moitié du potentiel hydraulique du royaume alors qu'ils occupent moins de 1/10 de la superficie du pays et abritent moins de 1/3 de la population.

Ces régimes hydrologiques sont marqués par des étiages prononcés avec souvent des débits nuls l'été et des crues fortes et rapides en saison humide. Ces crues favorisent l'érosion des sols à l'amont des bassins versants et provoquent des inondations à l'aval. Par ailleurs, l'occurrence d'épisodes secs de durée plus ou moins longue est également une donnée structurelle essentielle des régimes hydrologiques de la production agricole en mesure de contribuer à la satisfaction des besoins nutritionnels d'une population en croissance rapide.

5.2 Milieu naturel

5.2.1 Flore

Les formations végétales au Maroc se développent suivant les niveaux altitudinaux ou étages successifs. Ces étages s'étendent du niveau de la mer jusqu'aux hauts sommets asylvatiques. Par ailleurs, la synthèse des études phytosociologiques de l'ensemble des peuplements forestiers, préforestiers et présteppiques a permis de mieux préciser et approfondir les aspects de la zonation altitudinale de la végétation du Maroc. Les connaissances actuelles permettent la classification spatiale des formations végétales marocaines en six étages : inframéditerranéen, thermoméditerranéen, mésoméditerranéen, méditerranéen supérieur, montagnard méditerranéen et oroméditerranéen.

Les projets PERG s'insèrent en nombre et en superficie dans presque tous les étages de végétations à l'exception de l'étage saharien. Le tableau ci-après donne un récapitulatif des différents étages et leurs groupements végétaux :

Tableau 1 : Groupements sociophytologiques en fonction des étages de végétation au Maroc

Altitude (mètres)	Etage de végétation	Espèces dominantes-phytosociologie	T (°C)
2600	Oroméditerranéen Inferieur	Genévriers	<4

		Arborescents xérophytes épineux (Erinacetalia)	
1800	Montagnard Méditerranéen	Conifères montagnards (Cèdre, pin noir, Sapin du Maroc, etc.), Querco-cedretalia et Quercetea ilisis	4<T<8
1200	Méditerranéen supérieur et Supraméditerranéen	Forêts sclérophylles et forêts caducifoliées (Quercetea pubescentis)	8<T<12
600	Mesoméditerranéen	Chênes sclérophylles (Quercetalia ilisis)	12<T<16
0	Thermoméditerranéen	Caroubier, Olivier, Lentisque, Conifères méditerranéens (Pistacio-Rhamnetalia)	>16

Source : Benabid A. 2000

5.2.2 Faune

A l'heure actuelle, aucune cartographie des espèces fauniques dominantes n'est disponible. Par ailleurs, la mobilité de la faune couplée aux conséquences du dérèglement climatique renforce cette difficulté. Cependant, HCEFLCD estime que la faune marocaine est riche et variée avec environ 25.000 espèces identifiées, dont 11% sont endémiques du Maroc. Cette faune englobe 113 Mammifères, 317 Oiseaux, 98 Reptiles, 11 Amphibiens, 1189 Poissons et 17893 Invertébrés. Les espèces les plus remarquables du Maroc sont le Phoque moine et l'Ibis chauve. Cette richesse s'illustre en partie par le développement de nombreux parcs naturels et autres zones d'intérêts biologiques écologiques sur toute l'étendue du territoire marocain.

5.2.3 Aires d'intérêt biologique et écologique

Le Maroc compte plus de 154 Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE's). Ils s'insèrent entre les écosystèmes terrestres, littoraux et des zones humides continentales. Ils occupent près de 2,5 millions d'hectares que le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification s'acharne à protéger, préserver, conserver et valoriser, avec, toutes leurs composantes vivantes. Il est évident que ces 154 SIBE's sont hiérarchisés et, en fonction des moyens disponibles, il intègre progressivement ces SIBE's en leur élaborant des plans de gestion et en les hissant au rang d'aires protégées, proprement dites.

Il est important de signaler que l'essence même de ces aires protégées est une conservation intégrale, in situ pour leurs espèces, en concertation avec les populations et, donc, selon une approche participative écosystémique.

Les projets PERG concernent presque toute l'étendue du territoire marocain, ce qui implique, en l'occurrence, que la plupart des ouvrages inhérents soient susceptibles d'avoir une relation avec divers sites d'intérêt biologique et écologique.

5.2.4 Paysage

Le Maroc, pays montagneux encadré par un océan l'océan Atlantique et la Méditerranée) et une grande partie de son territoire fait partie du désert de Sahara. Ce composite montre que le Maroc est un pays de contraste en termes de paysages. Le gradient de contraste évolue du sud vers le nord.

Les projets PERG épousent tout le paysage du Maroc et ses contrastes, car ils s'inscrivent presque sur toute l'étendue nationale.

5.3 Milieu humain

5.3.1 Population

Le tableau ci-après montre la population ainsi que le taux d'urbanisation dans les régions du Maroc concernées par le PERG :

Tableau 2 : Démographie et taux d'urbanisation des régions concernées par le PERG

Région	Population	Taux d'urbanisation
Tanger-Tetouan-Al Hoceima	289 591 3	60%
L'oriental	2331198	
Fes-Meknes	4258822	61%
Rabat-Sale-Kenitra	4 619 4 14	70%
Beni Mellal - Khenifra	2532789	50%
Casablanca - Settat	6934558	74%
Marrakech - Safi	4554780	43%
Draa - Tafilalet	1642644	35%
Souss - Massa	2704735	57%
Guelmim - Oued Noun	435230	65,2

Source : HCP 2016

Le PERG touche donc quasiment toutes les régions du Maroc, sauf les deux régions de l'extrême sud, chose qui fait qu'elle a pour emprise des régions avec des populations différentes avec des taux d'urbanisation très variés

5.3.2 Activités socio-économiques

- Agriculture et pêche :

Presque toutes les régions du Maroc ont une vocation agricole. Cependant les productions varient en nature et en quantité, et cela fonction des atouts et prédispositions de chacune des régions. Le tableau ci-après montre les statistiques relatives à la production agricole et à la pêche au niveau de chaque région concernée par le PERG :

Tableau 3 : Statistiques relatives à la production agricole et à la pêche au niveau des régions concernées par le PERG

Région	Agriculture	Pêche côtière (en milliers de Dh)
	Superficie des reboisements existants (Forêts) (Hectares)	Valeur des produits de la pêche côtière débarqués
Tanger-Tetouan-Al Hoceima	98 037	667 241
L'oriental	125 840	184 943
Fes-Meknes	111 997	
Rabat-Sale-Kenitra	147 586	73 492
Beni Mellal - Khenifra	55 947	
Casablanca - Settat	54 261	28 2983
Marrakech - Safi	60 734	370 040
Draa - Tafilalet	23 157	
Souss - Massa	14 273	379 985
Guelmim - Oued Noun	4 045	379 985

Source : HCP 2016

Le PERG s'établit dans le milieu rural bastion des activités agricoles. De ce fait, il prend en compte et compose avec tous les avantages et les contraintes liés à l'agriculture à l'échelle nationale.

- Industrie :

Le tableau ci-après montre les statistiques relatives au secteur industriel au niveau de chaque région concernée par le PERG :

Tableau 4 : Statistiques relatives au secteur industriel au niveau des régions concernées par le PERG

Région	Nombre d'entreprises	Effectif des employés
Tanger-Tetouan-Al Hoceima	920	108 319
L'oriental	408	9 875
Fes-Meknes	1 014	47 872
Rabat-Sale-Kenitra	776	56 356
Beni Mellal - Khenifra	315	3 899
Casablanca - Settat	3 097	455 270
Marrakech - Safi	674	23 141
Draa - Tafilalet	62	984
Souss - Massa	396	20 605
Guelmim - Oued Noun	24	723

Source : HCP 2016

- Tourisme et loisirs :

Le tableau ci-après montre les statistiques relatives au secteur industriel au niveau de chaque région concernée par le PERG :

Tableau 5 : Statistiques relatives au tourisme au niveau des régions concernées par le PERG

Région	Nombre d'établissements classés	Capacité en lits des établissements classés
Tanger-Tetouan-Al Hoceima	257	21 547
L'oriental	100	10 760
Fes-Meknes	369	21 467
Rabat-Sale-Kenitra	78	8 249
Beni Mellal - Khenifra	157	5 324
Casablanca - Settat	178	22 311
Marrakech - Safi	1 715	78 113
Draa - Tafilalet	318	16 839
Souss - Massa	230	42 148
Guelmim - Oued Noun	47	1 417

Source : HCP 2016

5.3.3 Infrastructure et équipement

Actuellement, le réseau routier du Maroc compte environ 57 000 km. Il faut noter que le réseau routier actuel est composé à hauteur de 72,27% de routes revêtues, soit 41 431 Km. Celles-ci sont réparties en 10 185 km de routes nationales, 9 510 km de routes régionales et 21736 Km de routes provinciales. Par ailleurs, le patrimoine national en ouvrages d'art compte plus de 7 500 unités.

L'objectif principal du développement de ses routes d'assurer la liaison entre les différentes régions et provinces et accompagner le développement économique du pays.

L'intérêt porté par les pouvoirs publics ces dernières décennies pour le développement des routes rurales a contribué en grande partie à l'extension du réseau global des routes. Le deuxième programme national des routes rurales et qui est actuellement en cours, porte ainsi sur l'amélioration et la construction de 15 560 Km de routes rurales, dont la construction de 9 772 Km de routes et l'aménagement de 5 788 Km de pistes.

Par ailleurs le réseau portuaire est très bien implanté au sud du Maroc. La région de Casablanca-Settat à son tour abrite le grand port de Casablanca, d'El Jadida, de Mohammedia...

6. Impacts positifs et négatifs

Il a été procédé au démarrage du PDRTE-ER en 2019, à une évaluation stratégique E&S qui avait conclu que le PERG ne présente pas des impacts négatifs significatifs sur les plans environnemental et social et qui avait recommandé d'établir un PGES type à adapter pour chaque sous-projet du PERG. Aussi, un PGES est établi par l'ONEE-BE. Il énumère

l'ensemble des impacts prévisibles ainsi que les mesures d'atténuation, de surveillance et de gestion à entreprendre dans le cadre de la réalisation du projet.

Le respect desdites mesures a fait et fera l'objet des clauses E&S au niveau des contrats de travaux.

En vue de respecter ces mesures et avant le démarrage de chaque sous composante du PERG, une sensibilisation est effectuée au profit des chefs de projet régionaux et un PGES, incluant des clauses environnementales et sociales, est établi. Ce plan met l'accent essentiel sur la préservation du paysage du monde rural et de l'environnement et l'amélioration du suivi de la sécurité des biens et personnes (panneaux – affichage, ...).

Il importe également de signaler que, dans le cadre la prévention de la pollution des ressources naturelles, le choix des tracés des lignes électriques MT/BT est traité en concertation avec la population et les autorités (en général les lignes électriques suivent les sentiers et les routes déjà existantes). En fait, les tracés des réseaux sont transmis aux différentes administrations concernées pour avis à donner et validation avant le lancement des travaux et les observations reçues sont prises en compte dans la définition du tracé définitif. A la fin de cette opération, un PV de piquetage accompagné des plans portant le tracé des réseaux, les emplacements des supports est signé par toutes les parties prenantes du projet.

Après ces différentes étapes préliminaires, et lors de la phase des travaux, l'ONEE-BE procède systématiquement à des visites régulières d'inspections, de vérifications et de contrôle pour s'assurer de la conformité des entreprises avec les obligations des cahiers de charges. Ainsi, lors desdites visites l'ONEE-BE sensibilise la population sur le caractère sécuritaire des chantiers et vérifie, entre autres :

- La présence de signalisation (identité de l'entreprise opératrice) ;
- Le matériel de sécurité individuel (casque, chaussure de sécurité, ceinture, gants de manutention, tenue de travail) ;
- Le matériel de sécurité collectif (Mise à la terre, perche à corps, boîte à pharmacie, gants isolants MT, panneaux de signalisation) ;
- La qualité des ouvrages et manière de réalisation.

Aussi, des réunions périodiques sont tenues avec les entreprises et les autorités locales et des reportings mensuels sont adressés aux services centraux (DER et Direction Sécurité Environnement et Qualité). Et à l'achèvement des travaux des certificats de bien vivre, délivré par les autorités locales, attestant la remise en état des lieux et l'absence de dégât sont condition sine-quoi-none de la délivrance du procès-verbal de la réception des travaux.

Dans le cadre de la réalisation de la composante PERG, les autorités locales, et en application de la convention nous liant, s'engage à obtenir les autorisations de passage nécessaires.

Des impacts indirects sont liés à la mise en exploitation des projets PERG : l'arrivée de l'électricité encourage les ménages à construire en dur et à intégrer des pièces supplémentaires et entraîne une augmentation des prix du foncier constructible. La mise en œuvre du PERG induit surtout de très nombreux impacts positifs :

Sur le plan économique :

La majorité des foyers électrifiés considèrent que leurs dépenses énergétiques ont baissé sensiblement après électrification et une augmentation substantielle des revenus des ménages a été observée. Cette augmentation est liée principalement :

- Au gain dans le temps de travail grâce à l'électrification ;
- Au développement et à la diversification des activités commerciales (introductions des équipements électriques, allongement des horaires d'ouvertures ;
- Au développement de la petite industrie grâce aux possibilités d'équipements offertes par l'électrification qui permettent l'augmentation des revenus ;
- Au développement de certaines activités agricoles (équipement des puits en pompes électriques, ...)
- À la création de nouvelles activités économiques auparavant inexistantes (cafés, cyber, téléboutiques, soudures, mécaniques auto, ...)

Sur le plan social :

Plusieurs impacts positifs ont été enregistrés. On peut retenir essentiellement :

- Un effet global de ralentissement de l'exode rural ;
- Un effet réel d'augmentation du taux de retour des émigrés ;
- Une transformation du type de construction (augmentation et accélération du nombre de pièces en dur, aménagement de salons, de cuisines inexistants auparavant ;
- Une amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales (aménagement des foyers, équipe et hygiène de vie) ;
- Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires ;
- Une augmentation des prix du foncier constructible (l'impact croît au fur et à mesure que l'enclavement diminue et que la taille du village augmente).

7. Programme d'atténuation et de bonification

Le programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux durant les phases de planification, de construction et d'exploitation est présenté ci-après.

7.1 Phase de planification et de construction

Elément	Impact visé	Mesures d'atténuation	Commentaire et référence (DER) Direction Electrification Rurale	Surveillance assurée par les DRs (Direction Régionale) de l'ONEE	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi
Phase de planification et de construction						
Environnement terrestre	Choix du tracé : Empiètement de zones à intérêt agro-écologique et destruction d'espèces végétales protégées	Consultation des Autorités Locales et de la Direction des Eaux et Forêts permettra d'adopter des tracés qui n'engendrent pas de destruction de zones d'intérêt écologique.	Préservation des forêts en évitant tout acte de déboisement par l'utilisation de la technique du câble torsadé pour la traversée de ce genre de domaine. Existence de correspondance de texte réglementaire : CPCT - Paragraphe 0.1.2.2 : Prescriptions générales à respecter avant l'exécution des études sur le terrain par le personnel chargé des études. CPCT - Paragraphe 0.1.2.3 : Etude détaillée du tracé projeté - Balisage préalable. CCG - Article 67 : Sujétions particulières à la construction des lignes.	Contrôles réguliers par l'ONEE pour s'assurer de la conformité des entreprises avec des bonnes pratiques de chantier.	Application des bonnes pratiques de chantier.	D'une manière régulière, soit tout au long de la période des travaux
	Choix du tracé : impact visuel permanent	Consultation des populations et autorités locales pour aval sur le tracé	Existence de correspondance de texte réglementaire : CPCT - Paragraphe 0.1.2.2 : Prescriptions générales à respecter avant l'exécution des études sur le terrain par le personnel chargé des études.			

	<p>Déblaiement du chantier, compactage des sols, élimination de la végétation et dérangement de l'habitat</p>	<p>De bonnes techniques de gestion de chantier devraient être respectées pour assurer que le dérangement des habitats soit limité.</p>	<p>Ces actes sont limités par les indemnisations subies par le contractant à l'occasion des dégâts causés Existence de correspondance de texte réglementaire : CCG - Article 68 : Dégâts à l'occasion de l'exécution des prestations.</p>	<p>Inspections régulières pour s'assurer de l'application par les entreprises des bonnes pratiques de chantier</p>	<p>Application des bonnes pratiques de chantier</p>	<p>D'une manière régulière, soit tout au long de la période des travaux</p>
	<p>Erosion temporaire des sols au cas où il faudra établir des voies d'accès temporaires pour la construction de la ligne</p>	<p>Précautions à prendre pour atténuer l'érosion.</p>	<p>Le cas d'érosion est limité par les indemnisations subies par le contractant à l'occasion des dégâts causés Existence de correspondance de texte réglementaire : CCG - Article 58 : Autorisations administratives. CCG - Article 69 : Nettoyage du Chantier.</p>	<p>Des vérifications régulières sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre des bonnes techniques de gestion pendant la construction. Inspection de terrain et recensement et localisation des voies d'accès.</p>	<p>Respect des clauses contractuelle en matière de respect de l'environnement.</p>	<p>D'une manière régulière, soit tout au long de la période des travaux</p>
<p>Ressources en eaux</p>	<p>Déversement de carburant ou d'huile en provenance de véhicules</p>	<p>Tous les déchets devront être collectés et rejetés d'une manière acceptable pour l'environnement. La contamination sera minimisée par des mesures de contrôle et de surveillance appropriées des zones de stockage d'essence et d'huile</p>	<p>CC – Section VII. Spécifications techniques et conditions de bonne exécution - Article II - 9 : Responsabilité sociale et environnementale. Il est stipulé que « Le contractant prendra les mesures nécessaires pour que les rejets de carburant et d'huile en provenance des véhicules se font d'une manière acceptable et sans nuire à l'environnement.</p>	<p>Contrôles réguliers par l'ONEE pour s'assurer de la conformité des entreprises avec des bonnes pratiques de chantier.</p>	<p>Inventaires et enregistrement des déchets et rejets liquides</p>	<p>D'une manière régulière, soit tout au long de la période des travaux</p>

			<p>A cet effet, le contractant s'engage à récupérer dans des futs étanches et ne présentant pas de signes extérieurs de corrosions toutes les huiles et graisses.</p> <p>Le contractant s'engage à effectuer un stockage adéquat des carburants, lubrifiants et autres produits. L'entreposage des futs sur les lieux devra se faire dans des conditions respectant l'environnement et de préférence sur des palettes avec couverture par des bâches imperméables.</p> <p>Le contractant s'engage à une bonne manutention des véhicules et engins et évitera tout déversement de carburant lors de ravitaillement des engins et s'engage à acheminer les huiles et graisses récupérés vers les points de traitement spécifique. Le contractant devra effectuer une collecte et traitement des eaux usées et des déchets avant leur restitution à la nature. »</p>			
--	--	--	---	--	--	--

<p>Qualité de l'air</p>	<p>Emissions de poussière et vibrations causées par les activités de construction, la circulation des véhicules de construction, et le transport de matériaux de construction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de bonnes techniques de chantier, telles que l'arrosage des pistes et zones de stockage des matériaux ; • respect des limitations de vitesse en vigueur des véhicules sur les routes non empierrées; • limitation des activités nocturnes de construction 	<p>CC – Section VII. Spécifications techniques et conditions de bonne exécution - Article II - 9 : Responsabilité sociale et environnementale. Il est stipulé que « Le contractant doit prendre les mesures nécessaires pour éviter les émissions de poussières et des vibrations causées par les activités des chantiers. Ainsi, le contractant s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en œuvre de bonnes techniques de chantier, telles que l'arrosage des pistes et zones de stockage des matériaux ; • respecter des limitations de vitesse en vigueur des véhicules sur les routes desservant les chantiers ; • utilisation de véhicules et engins de chantier respectant les normes environnementales en termes d'émission des gaz d'échappement ; • limiter les activités nocturnes de construction ». 	<p>Inspections régulières par l'ONEE pour s'assurer de la conformité des entreprises avec des bonnes pratiques de chantier – Rédaction d'un rapport de visite</p>	<p>Révision des fiches d'inspection technique</p>	<p>D'une manière régulière, soit tout au long de la période des travaux</p>
<p>Bruit</p>	<p>Augmentation du niveau de bruit sur le site causée par les activités des chantiers.</p>	<p>Mise en œuvre de bonnes techniques de chantier comme ci-dessus, et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • matériel de construction à moteur diesel devant être équipé de silencieux ; 	<p>CC – Section VII. Spécifications techniques et conditions de bonne exécution - Article II - 9 : Responsabilité sociale et environnementale. Il est stipulé que « Le contractant prendra les mesures nécessaires pour réduire le niveau de bruit au</p>	<p>Inspections régulières par l'ONEE pour s'assurer de la conformité des entreprises avec des bonnes pratiques de</p>	<p>Application des bonnes pratiques de chantier</p>	<p>D'une manière régulière, soit tout au long de la période des travaux</p>

		<ul style="list-style-type: none"> orientation des équipements bruyants au loin des maisons voisines, si possible. 	<p>niveau des sites causé par les activités des chantiers, et s'engage à mettre en place de bonnes techniques de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation du matériel de construction à moteur diesel équipé de silencieux ; Orientation des équipements bruyants au loin des habitations, si possible ». 	<p>chantier – Rédaction d'un rapport de visite</p>		
Environnement socio-économique	Perte de revenu associé aux dommages à la propriété et à la perturbation de l'activité dans les zones agricoles	Concertation au préalable pour éviter d'empiéter sur les zones cultivées et si besoin application des mesures compensatoires définies par les autorités locales	Ces actes sont limités par les indemnisations subies par le contractant à l'occasion des dégâts causés Existence de correspondance de texte réglementaire : CCG - Article 68 : Dégâts à l'occasion de l'exécution des prestations.	Accord sur le tracé et sur les zones des travaux		
	Venue de travailleurs étrangers à la Région	L'ONEE exigera de ses contractants de respecter les coutumes et la population locales et d'éviter tout comportement pouvant exacerber la population	Tout comportement indésirable doit être évité par le contractant Existence de correspondance de texte réglementaire : CCG - Article 51 : Utilisation de la main d'œuvre et conditions de travail.	Réunions périodiques de l'ONEE avec ses sous-traitants et les autorités locales	PV des réunions	A l'occasion de chaque réunion
	Développement du petit commerce lié aux activités de construction Opportunités d'emploi pour ouvriers locaux	L'ONEE exigera aux contractants d'embaucher la main d'œuvre locale (ouvriers non qualifiés)	Selon les bonnes pratiques en matière d'emploi et malgré qu'il n'y pas d'obligation de l'ONEE, les entreprises chargées des travaux d'électrification embauchent généralement une partie de la main d'œuvre non qualifiée localement (transport du matériel, ouverture des fouilles, ...)		Liste des personnes recrutées avec le numéro de la CIN	A chaque recrutement

			(Pas de textes correspondants)			
Violence basée sur le genre	Risque d'exploitation sexuelle, d'abus sexuel et du harcèlement sexuel	Codes de conduite à signer aux contractants, etc. Mécanisme de gestion des plaintes liées à l'exploitation, l'abus et au harcèlement sexuel	xxxxxx	xxxxx		
Accidents du travail, santé et sécurité des personnes	Risques d'accidents associés à des mouvements de véhicules et à l'installation de conducteurs électriques et de transformateurs (risques d'électrocution)	* Vérifier que les travaux ou opérations sur des installations électriques ne soient confiés qu'à des personnes qualifiées. * S'assurer qu'une formation santé et sécurité ait été effectuée au début du chantier aux ouvriers (formation sur les engins de chantier, les risques de chute, risques électriques) et fourniture de protections individuelles adaptées. * Marquage clair des risques du site de travail (en utilisant aussi le dialecte local) et formation sur la reconnaissance des symboles de danger. * Interdiction de la zone chantier aux personnes étrangères au chantier	Les entreprises travaillant sur les installations électriques sont agréées par l'ONEE pour garantir un niveau de qualification exigé. Existence de correspondance de texte réglementaire : CCG - Article 45 : Montage de la fourniture sur les lieux d'installation CCG - Article 53 : Sécurité, hygiène chantiers et protection de l'environnement. CCG - Article 15 : Assurance.	Supervision par l'ONEE Vérification de formation régulière sur le site par une personne qualifiée conformément aux exigences de la réglementation locale. Vérification par une personne compétente des marquages adaptés par rapport aux risques.	Respect des clauses contractuelle en matière de respect de l'environnement.	D'une manière régulière, soit tout au long de la période des travaux

6.2 Phase d'exploitation des lignes MT et BT

Élément	Impact visé	Mesures d'atténuation	Commentaire et référence (Direction Electrification Rurale)	Surveillance assurée par les DRs de l'ONEE	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi
Phase d'exploitation						
Ressources en eaux	Manutention et stockage de matières dangereuses pour la maintenance des équipements	De bonnes techniques de gestion de chantier devraient être respectées pour assurer qu'il n'y aura pas de dispersion de produits chimiques	En général, pas d'utilisation de produits chimiques pour la maintenance des équipements.			
Santé et Sécurité des personnes	Electrocution et blessures physiques du public liées aux pylônes et aux lignes de transmission.	Sensibilisation des localités aux risques d'électrocution et aux chutes de pylônes.	Des actions de sensibilisation sur les risques d'électrocution sont menées par l'ONEE au niveau des localités Existence de correspondance de texte réglementaire : CCG - Article 53 : Sécurité, hygiène chantiers et protection de l'environnement.	Suivre le nombre d'accidents et réitérer la formation ou produire des dépliants.	Nombre d'accidents Nombre de formations	Sans objet
Environnement terrestre	Déblaiement de routine de la végétation sous la zone d'emprise des lignes MT	* Eviter toute destruction inutile de la végétation. *Diminuer au maximum la destruction directe de la végétation en délimitant les surfaces des sites de	Les servitudes des lignes laissent libre la végétation à l'exception des espaces très limités occupés par les poteaux.	Des vérifications périodiques doivent être effectuées pour s'assurer des bonnes pratiques de prévention des nuisances.	Application des bonnes pratiques de prévention des nuisances	A chaque déblaiement

		<p>maintenance et des pistes d'accès au strict minimum. *Les surfaces utilisées doivent être libérées de quelconque déchet (pierres, déchets solides et liquides) *Remises en état des sites à la fin des travaux de maintenance afin de permettre la régénération de la végétation dans les endroits perturbés.</p>	<p>Existence de correspondance de texte réglementaire : CCG - Article 69 : Nettoyage du Chantier Existence de correspondance de texte réglementaire : CCG - Article 69 : Nettoyage du Chantier</p>			
Environnement socio-économique	<p>Développement économique et culturel lié à l'accès à une source d'électrification (amélioration de l'accès à la ressource en eau, effet sur la santé, la nutrition, ralentissement de l'exode rural, accès à l'information et à l'éducation.</p>		<p>Points forts de l'électrification rurale : Effets sur l'émergence d'activités économiques et sur l'emploi, sur l'émigration et l'exode rural, sur la scolarisation, sur la santé et les habitudes alimentaires, sur la sécurité, etc.....</p>			

8. Responsabilités et dispositions institutionnelles

La structure organisationnelle en charge de la mise en œuvre et le suivi des aspects environnementaux et sociaux est la suivante :

Au niveau Central :

- La Direction de l'Électrification Rurale (DER) : elle est chargée de la gestion de tous les aspects liés au projet PERG (Traitement des demandes d'électrification rurale, planification, aboutissement des conventions de partenariat et de financement, élaboration et aboutissement des marchés et supervision des travaux).
- La Direction Sécurité Environnement et Qualité, elle est chargée de traiter l'ensemble des questions à caractère environnemental, entre autres la réalisation des EIES, et l'élaboration des PGES.
- Quant aux indemnités et compensation de la population, elle est traitée par la Direction Affaires Juridiques.

Au niveau Régional :

10 Directions Régionales Distribution assure le suivi des travaux d'électrification rurale et ce, au travers les Service Etudes et Travaux (SET) rattachés aux divisions techniques. Ce suivi est opéré en coordination avec les entreprises et les autorités locales.

Les Services Etudes & Travaux adressent des remontées d'informations mensuels à la DER sur tous les aspects liés aux projets PERG (Environnemental, social, sécurité, financier, physique, etc.).

Dispositions institutionnelles :

Le cadre institutionnel et la validation des projets PERG a évolué tout au long du projet PERG comme suit :

- En Pré-PERG, PERG1 et PERG2, la validation des projets classiques passe par le COSPER (Comité de suivi des programmes d'électrification rurale) constitué par l'ONE, le MEM, Ministère de l'Intérieur, CDER et Ministère des Finances
- Avec le démarrage du PERG 3, la validation des projets PERG a été confiée aux Commissions Provinciales et Préfectorales présidées par Messieurs les Walis et Gouverneurs. Le comité mixte ONE DGCL est chargé du traitement des PV de ces validations.
- L'instauration des CPP au niveau local a permis aux Walis et Gouverneurs de mieux apprécier les projets qui s'élaborent dans leurs provinces et connaître mieux les communes rurales dépourvues de moyens financiers pour s'engager dans les projets d'électrification rurale. Les CPP, constituant un outil de réflexion et d'identification des zones à fort potentiel de développement économique et social.

Il est important de signaler que parmi les collaborateurs de l'ONE pour la réalisation du PERG :

- ADP : Agences pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord / SUD et Oriental du royaume ;
- DGCL : direction générale des collectivités locales ;
- DAR : fond d'équipement communal ;

- FEC : Fond Equipement Communal ;
- Ministères ;
- Préfectures et provinces ;
- Parlement ;
- Entreprises agréées pour la réalisation des projets.

9. Estimation des coûts

Les coûts issus du respect des principales exigences E&S seront inclus au niveau des contrats des travaux sans faire l'objet de ligne budgétaire distincte au niveau des bordereaux des prix.

10. Mécanisme de consultation sociale

10.1 Identification des priorités

Différentes commissions sont instituées pour la mise en œuvre du PERG :

- une commission mixte nationale entre l'ONEE et la Direction générale des collectivités locales (DGCL) est instituée pour identifier au fur et à mesure sa mise en œuvre les priorités du programme
- des commissions préfectorales et provinciales ayant pour mission la validation technique et financière de chaque tranche du PERG. Ces commissions sont présidées par Messieurs les Walis et Gouverneurs et auxquelles assistent les présidents des communes et les services provinciaux. Le secrétariat de ces commissions est assuré par l'ONEE.

10.2 Mécanisme de consultation au moment de la réalisation des projets

Une fois les communes et douars identifiés par la commission préfectorale ou provinciale, les prestataires de services (bureaux d'études puis entreprises de travaux) en collaboration avec l'ONEE identifient les douars et les habitations à raccorder au réseau. L'installation des ouvrages se décide le plus souvent en tenant compte des avis et contraintes de la population.

10.3 Résultats des mécanismes de consultation engagés

Au regard des évaluations faites pour la réalisation du PERG, le mécanisme de consultation et d'implication de la population semble donner satisfaction aux personnes bénéficiaires.

Les principaux problèmes rencontrés lors de la réalisation des PERG sont essentiellement :

- les oppositions des propriétaires des terrains traversés par les lignes électriques ;
- les réclamations des foyers éloignés non touchés par l'électrification. Ces réclamations sont examinées au cas par cas et trouvent généralement une solution acceptable ;
- le revenu modeste des bénéficiaires qui ne leur permet pas de payer leur contribution. Des prêts sont octroyés par une banque privée aux bénéficiaires sur la base d'une convention tripartite (Bénéficiaire – ONEE et banque).

11. Mécanisme de gestion des plaintes et procédure d'indemnisation

Il y'a lieu de signaler que pour chaque projet PERG, des conventions sont conclues avec les communes et/ou les partenaires concernées (Conseils Régionaux, conseils provinciaux,

Ministère de l'Intérieur/DGCT, Agences de développement,...) . Lesdites conventions précisent les responsabilités de chaque partie, à savoir :

L'ONEE :

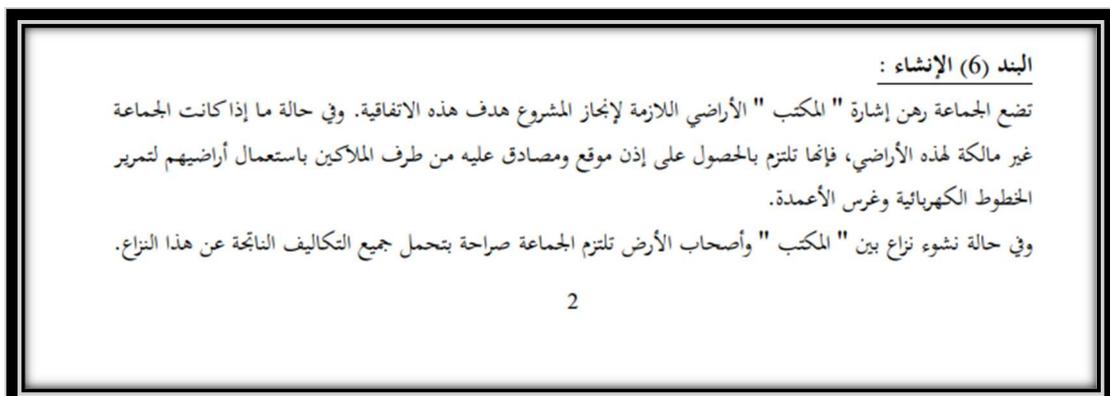
- La réalisation des études nécessaires à l'électrification du projet d'électrification visés
- L'établissement, le lancement et le jugement des appels d'offres relatifs au projet d'électrification ;
- La passation des marchés avec les entreprises adjudicataires ;
- Le suivi et le contrôle des travaux d'électrification ;
- La réception et la mise en service des ouvrages réalisés.

La commune concernée par le projet PERG (ou partenaire) :

- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation du projet (sensibilisation de la population, démarches administratives, ...) ;
- Appuyer, d'une manière générale, la mise en œuvre du projet par toutes les démarches nécessaires ;
- Mettre à la disposition de l'ONEE les terrains nécessaires à l'implantation des ouvrages techniques à réaliser, avec une situation foncière apurée et prendre en charge les frais éventuels de leur apurement.

Ainsi, et en cas d'oppositions de la part de tiers empêchant le bon déroulement des travaux, la Commune prend les dispositions nécessaires pour débloquer la situation et supporte toutes les charges y afférentes y compris les frais résultant d'un contentieux éventuel. En aucun cas l'ONEE ne pourra être tenu responsable des dépassements de délai afférents aux travaux d'électrification qui pourraient résulter des oppositions des propriétaires concernés.

Extrait de l'article 6 d'une convention PERG



Par ailleurs, il est signalé qu'après réalisation des travaux au niveau de certains villages et leur mise sous tension, l'ONEE-BE peut recevoir, de la part des citoyens, des demandes d'indemnisation par rapport à l'implantation de support et le passage de la ligne au niveau de

sa propriété. Lesdites demandes sont traitées au cas par cas et peuvent donner lieu à des contentieux.

Ces réclamations ou plaintes sont traitées par la Direction des Affaires Juridiques de l'ONEE.

12. Programme de formation et de sensibilisation

Le personnel de la Division Environnement assurera la formation du personnel technique chargé du suivi et du contrôle des travaux selon ce qui suit :

Tableau 6 : Programme de formation et de sensibilisation

Module	Aperçu du contenu	Objectifs escomptés	Formateurs	Bénéficiaires de la formation
Suivi environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des milieux physiques de l'environnement : air, eau, sol ; • Les formes de nuisances et pollution : bruit, ondes, odeur, rejets liquides, solides et gazeux ; • Techniques et méthodes de suivi environnemental sur le terrain ; • Gestion des données : bases de données, SIG, etc. • Bilan du suivi environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'approuver les plans de gestion de l'environnement proposés dans les EIE/EES ; • Capacité de suivre la mise en œuvre des PGES ; • Capacité de constituer des bases de données et de répondre aux demandes des autorités concernées. 	Personnel de la Division Environnement	Personnel technique chargé du projet